

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 9 juillet 2025**  
~~~~~

**CANDIDATURE AU PRIX NATIONAL DE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE VITICOLE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 9 juillet 2025 à 18h00 en salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 juillet 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - Mme Martine JEANNIN suppléant de M. Stéphane SIMON, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. José MARTINEZ, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Claude CROS, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

|                                      |               |              |                                                                    |
|--------------------------------------|---------------|--------------|--------------------------------------------------------------------|
| Quorum : 25                          | Présents : 33 | Votants : 45 | Pour : 45<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br>Ne prend pas part : 0 |
| Secrétaire de séance : Daniel JAUDON |               |              |                                                                    |

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DRCL-10-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la période 2016-2025, notamment les enjeux de l'orientation 1 « S'engager pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi » et de son objectif premier « Développer une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable » ;

VU la délibération n°3772 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2025 relative à l'adhésion de la Communauté de commune vallée de l'Hérault à l'association nationale des élus de la vigne et du vin ;

CONSIDERANT l'ouverture des candidatures au prix national de la préservation du patrimoine viticole organisé par l'ANEV depuis 2007 et visant à soutenir les initiatives et les projets déployés localement dans le but de défendre et promouvoir la culture de la vigne, du vin et de sa culture au sein des territoires,

CONSIDERANT que pour participer à ce concours, les collectivités territoriales doivent réaliser ou soutenir un projet relatif à la vigne ou au vin, d'ordre éducatif, environnemental ou oenotouristique, ayant valeur d'exemple et de reproductibilité par d'autres structures,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault organise depuis près de 40 ans un concours des vins certifié et labellisé Vignobles & Découvertes dont l'objectif premier est de valoriser les produits et les savoir-faire des vignerons,

CONSIDERANT que l'intérêt de cette participation consiste essentiellement à gagner en visibilité,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

***à l'unanimité des suffrages exprimés,***

- d'approuver le principe d'une candidature de la CCVH au titre du concours des vins de la vallée de l'Hérault au prix national de la préservation du patrimoine viticole,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette candidature.

Transmission au Représentant de l'État N° 3876  
Publication le 10/07/2025  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 10/07/2025  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250709-22469-DE-1-1  
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON



# anev

LES ÉLUS DE LA  
VIGNE ET DU VIN



## PRIX NATIONAL DE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE VITICOLE (PPPV)

*L'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) annonce  
l'ouverture des candidatures à l'édition 2025 du PPPV*

Partie intégrante du repas gastronomique des français, inscrit sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2010, le vin occupe une place à part, singulière, dans la culture française et au-delà.

Forte de ce constat et souhaitant apporter sa part à cet édifice collectif, l'ANEV remet depuis 2007 le **Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole (PPPV)**, pour soutenir les initiatives et projets déployés localement dans le but de défendre et promouvoir la culture de la vigne, du vin et de sa culture au sein des territoires.

Face à la diversité croissante des candidatures et à la nécessité de récompenser des projets aux dimensions et aux moyens variés, **le Prix National de la Préservation du Patrimoine Viticole évolue en 2025** : Trois catégories de collectivités seront désormais distinguées, en fonction de leur taille, afin de mieux représenter l'ensemble des initiatives soumises. Un **prix spécial Coup de Coeur** du Jury pourra peut également être décerné à une candidature témoignant d'une forte implication communautaire.

## COMMENT PARTICIPER ?

**Peut participer à ce concours toute collectivité territoriale** (commune, EPCI, département, région) ayant réalisé ou soutenu un **projet relatif à la vigne ou au vin, d'ordre éducatif, environnemental ou oenotouristique**, ayant valeur d'exemple et de reproductibilité par d'autres structures.

Les dossiers de candidature, sous format libre, sont à envoyer par voie électronique entre le **15 avril 2025 et le 15 juillet 2025** à l'adresse suivante :

**[pppv@elusduvin.org](mailto:pppv@elusduvin.org)**

**L'annonce du Lauréat du Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole aura lieu à l'automne 2025, et le trophée sera remis officiellement au Lauréat lors d'un événement organisé sur son territoire en début d'année 2026**

Le Lauréat 2025 se verra **récompensé du Trophée honorifique PPPV 2025**, à l'occasion de la remise de prix officielle, ainsi qu'une **plaque en métal honorifique à fixer**.

L'ensemble des candidats bénéficieront d'une campagne de communication pour présenter chacun de leur projet (articles sur le site internet de l'ANEV, communiqués de presse, pushs dans les newsletters et les réseaux sociaux, etc.)

Le projet lauréat bénéficiera d'une visibilité média renforcée au travers d'un dossier de presse spécifique annonçant la remise de prix !

Le projet Lauréat pourra en outre afficher sa victoire au Prix national au travers d'un badge numérique à insérer sur son site internet et support digital.

## POURQUOI PARTICIPER ?

- **INSPIRER D'AUTRES TERRITOIRES** : Vos initiatives et actions en faveur de la préservation du patrimoine viticole peuvent être une source d'inspiration pour les autres territoires ! Faites connaître vos projets !
- **GAGNER EN VISIBILITÉ** : Donnez de la visibilité à votre commune ou collectivité, à votre territoire et à vos actions oenotouristiques, grâce aux retombées médiatiques autour du Prix ! (campagnes de communication sur les projets candidats, articles sur notre site internet, communiqués de presse, pushes dans les newsletters et les réseaux sociaux, etc.)
- **ÉLARGIR SON RÉSEAU** : Entrez en contact avec d'autres élus de la vigne et du vin, échangez sur les problématiques de vos territoires, et tissez des liens !
- **ÊTRE RECOMPENSÉ** de vos efforts et de l'engagement de votre communauté, rendez fier votre territoire, les élus qui y sont engagés et ses citoyens !

## PALMARÈS DES PRÉCEDENTES ÉDITIONS

2024 : Dijon Métropole, pour la rénovation de l'Hotel Bouchu dit d'Esterno, nouveau siège de l'OIV  
2023 : Région Bourgogne-Franche-Comté, pour les trois sites de Chablis (89), Beaune (21) et Mâcon (71) de la Cité des Climats et vins de Bourgogne  
2022 : commune d'Epernay (51) pour le Musée du Vin de Champagne et d'Archéologie Régionale et CC de la Grande Vallée de la Marne pour le Centre d'Interprétation sensorielle Pressoria  
2021 : commune de Portel-des-Corbières (11) pour La Vigne de l'Ecole  
2018 : Communauté de Communes du Val d'Amour (39) pour sa Vigne conservatoire  
2017 : commune de Bordeaux (33) pour la Cité du Vin  
2016 : département de la Moselle (57) pour La Fête des vins de Moselle  
2015 : Communauté de Communes des Côteaux du Layon (49) pour le Musée de la Vigne et du Vin d'Anjou  
2014 : département de l'Hérault (34) pour sa politique viticole  
2013 : Saumur Agglo (49) pour le festival Festivini et les Grandes Tablées du Saumur-Champigny  
2012 : commune de Marciac (32) pour le festival Jazz in Marciac  
2011 : commune de Cairanne (84) pour sa Vigne pédagogique et ampélographique  
2010 : département de l'Ain (01) pour le Concours des 7 ceps et la Route des vins du Mont Blanc  
2009 : Nîmes Métropole (30) pour la Charte Paysagère des Costières de Nîmes  
2008 : commune de Grenoble (38) pour le Festival « Le Millésime »

## QUI SOMMES-NOUS ?

Depuis plus de 25 ans, déjà, l'ANEV fédère les territoires viticoles au travers d'un **réseau national composé de plusieurs centaines d'élus**.

Au-delà des frontières politiques et géographiques, elle se mobilise avec succès pour **promouvoir et défendre les territoires viticoles**.

L'ANEV se positionne comme un espace privilégié pour **laisser s'exprimer et représenter les enjeux des territoires viticoles auprès des pouvoirs publics**.

**CONTACT PRESSE**

 [presse@elusduvin.org](mailto:presse@elusduvin.org)

 +33 7 62 65 69 47

 [www.elusduvin.org](http://www.elusduvin.org)

13 bis avenue de la Motte-Picquet, 75007 Paris





## FORMULAIRE DE PARTICIPATION

### Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV)

Nom du projet candidat au Prix :

.....

Collectivité territoriale porteuse de la candidature :

.....

Adresse : .....

Ville : ..... Code postal : .....

La collectivité a-t-elle déjà présenté une ou plusieurs candidatures au PPPV ? Quelles années ?

.....

Si oui, a-t-elle déjà reçu un prix ? Quelle année ? .....

Personne en charge du suivi de la candidature :

Prénom NOM : .....

Fonction : .....

Email : ..... Téléphone : .....

Confirmation de participation :

Je soussigné(e) : .....

Représentant la Collectivité : .....

Ayant réalisé ou soutenu le projet ci-dessus indiqué, confirme notre volonté de participer au Prix nationale de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV) édition 2025 organisé par l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin (ANEV), dans la catégorie :

- ☐ **Catégorie 1** : Collectivités de moins de 5.000 habitants  
☐ **Catégorie 2** : Collectivités de 5.000 à 50.000 habitants  
☐ **Catégorie 3** : Collectivités de plus de 50.000 habitants

Signature :

Sous réserve d'une adhésion à jour à l'ANEV, la candidature est validée à la réception du présent formulaire, complété et renvoyé par courrier à [pppv@elusduvin.org](mailto:pppv@elusduvin.org).

**Le formulaire doit être complété d'un dossier de candidature. La notice ci-après vise à vous accompagner dans la constitution et la rédaction de votre dossier.**

# Notice – Constitution du dossier de candidature au Prix National de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV)

*Note : Cette notice vise à guider les collectivités dans la constitution et la rédaction de leur dossier de candidature, tout en laissant la liberté de présenter leur projet de manière personnalisée et pertinente.*

## Préambule

Organisé par l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin (ANEV) depuis 2007, le Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV), anciennement dénommé « Prix Renou »<sup>1</sup>, vise à valoriser et promouvoir les initiatives exemplaires des collectivités territoriales en matière de préservation et de valorisation du patrimoine viticole.

## Les différentes catégories au concours

Afin de tenir compte des différences de ressources, humaines et financières, que peuvent mobiliser les différentes collectivités, et afin de mieux reconnaître et valoriser leurs efforts, le PPPV se décline en trois catégories distinctes selon la taille des collectivités candidates :

- **Catégorie 1** : Collectivités de moins de 5.000 habitants
- **Catégorie 2** : Collectivités de 5.000 à 50.000 habitants
- **Catégorie 3** : Collectivités de plus de 50.000 habitants

Par ailleurs, un **prix spécial, dénommé « Coup de Cœur du Jury »** et n'ayant pas vocation à être décerné de manière systématique chaque année, pourra être attribué par les membres du jury afin de récompenser une collectivité dont le projet aura particulièrement retenu leur attention, notamment du fait de l'enthousiasme et de l'engagement suscités sur le territoire et de la synergie générée entre élus et habitants.

## Les critères d'éligibilité

Peut être admise la candidature de toute collectivité territoriale ayant réalisé ou soutenu un projet relatif à la vigne ou au vin, d'ordre éducatif, environnemental ou oenotouristique, ayant valeur d'exemple et de reproductibilité par d'autres structures.

Les projets soumis doivent avoir été réalisés ou soutenus en cours d'année ou durant l'année précédant le concours.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par voie électronique entre le 15 avril 2025 et le 15 juillet 2025, à l'adresse suivante : [pppv@elusduvin.org](mailto:pppv@elusduvin.org).

Pour que leur candidature au PPPV soit recevable, les candidats doivent être à jour de leur adhésion à l'ANEV, incluant le paiement de leur cotisation.

---

<sup>1</sup> En hommage au président du comité national vin de l'INAO, décédé brutalement en 2006.

## Comment constituer son dossier de candidature ?

Les dossiers de candidature doivent être accompagnés du formulaire de participation dûment complété.

Les dossiers de candidatures sont constitués sous format libre : ils peuvent être remis sous un format de fichier. *word* ou *.pdf*, mais doivent être adressés par voie électronique à l'adresse mail : [pppv@elusduvin.org](mailto:pppv@elusduvin.org).

Afin de guider les candidats dans la constitution de leur candidature, l'ANEV leur recommande de compléter notamment leur dossier avec les informations suivantes :

### **1 Présentation de la Collectivité porteuse du projet**

Présentez la collectivité territoriale porteuse de la candidature, et les autres collectivités parties prenantes au projet, le cas échéant.

Présenter l'ancrage viticole de la collectivité viticole, son vignoble et son évolution, les vins AOC qui sont produits sur le territoire ; l'économie viticole tient-elle une place importante sur le territoire ? Rappeler brièvement l'histoire viticole de la collectivité.

Les élus de la collectivité ont-ils menés d'autres actions en faveur de la préservation du patrimoine viticole qui mériteraient d'être évoquées ? Y'a-t-il des événements viticoles marquant organisés par ailleurs sur le territoire ? La collectivité jouit-elle d'une renommée particulière par rapport à son patrimoine viticole ?

Aidez les membres du jury à en apprendre davantage sur votre collectivité et l'engagement de ses élus et de ses citoyens en faveur de la promotion et de la préservation du patrimoine viticole.

Pensez également à renseigner le site internet de la collectivité, ainsi que celui des éventuelles autres parties prenantes au projet.

Renseignez, le cas échéant, les réseaux sociaux de la collectivité et des autres parties prenantes, pour permettre à l'ANEV d'interagir avec votre réseau dans sa communication qui sera déployée sur les différents projets candidats.

### **2 Description et présentation du Projet**

Définissez un titre à votre projet.

Présentez votre candidature au travers d'une description détaillée :

- Dans quel contexte est né l'idée de ce projet ? Quelle est son historique, sa genèse ?
- Quels sont les objectifs principaux du projet ?
- Quelles actions ont été menées pour le conduire à son terme ?
- Quels moyens ont été utilisés ?
- S'agit-il d'une démarche pérenne ou ponctuelle ?

- Des acteurs locaux ont-ils été impliqués dans ce projet ? De quelle manière et à quelle occasion ? (professionnels de la filière, viticulteurs & vigneron, organismes professionnels, citoyens, habitants, visiteurs et touristes, etc.)

Présenter les partenaires et parties prenantes impliqués dans le projet le cas échéant, et présenter leur rôle et leur contribution (association, groupement de vigneron, établissement scolaire, établissement public ou privé, syndicat ou interprofession, etc...).

### **3 Démonstration de l'exemplarité et de la reproductibilité du projet**

Présentez les résultats ou les bénéfices que le projet a généré sur le territoire, pour l'économie viticole, l'œnotourisme ou ses habitants, en insistant plus particulièrement sur les bénéfices d'ordre éducatifs, environnementaux ou touristique.

Le projet a-t-il conduit à des effets positifs notables sur le territoire, la collectivité, le département ou la région ?

Pourquoi estimez-vous que ce projet puisse servir d'exemple à d'autres collectivités ? Argumentez pour justifier l'exemplarité de votre candidature.

Expliquez également le potentiel de reproductibilité de votre projet par d'autres collectivités.

### **4 Annexes**

Joignez en annexe des photos ou tout document permettant d'illustrer votre projet et de compléter votre candidature.

N'hésitez pas à être innovant : vous pouvez par exemple réaliser une courte vidéo promotionnelle, à destination tant des membres du jury que du grand public, afin de présenter et promouvoir votre candidature.

## **Ressources**

Nous vous encourageons à consulter les projets des candidats des précédentes éditions dans la rubrique « Actualités » sur notre site web pour vous inspirer : [www.elusduvin.org/actualités](http://www.elusduvin.org/actualités)

## **Communication autour de votre candidature**

Aidez l'ANEV à offrir de la visibilité à votre projet : après le dépôt de votre candidature, continuez à nous informer des événements relatifs à votre projet, et transmettez-nous vos communications pour nous permettre de les relayer.

## **Sélection des lauréats et attribution des récompenses**

Le jury est composé des membres du conseil d'administration de l'ANEV, éventuellement complété de toute personnalité extérieure qui aurait été invité à y siéger.

Le jury examinera les dossiers de candidature dans chacune des catégories, et chaque juré désignera, de manière individuelle, le projet qu'il souhaite désigner en tant que lauréat, en appréciant notamment son caractère innovant, son impact, sa valeur d'exemple et reproductibilité.

Le lauréat de chaque catégorie est celui qui aura obtenu le plus grand nombre de voix exprimé dans sa catégorie. Les lauréats seront annoncés lors d'une cérémonie officielle.  
Les projets seront évalués

## Contact

Pour toute question ou demande d'information complémentaire relative au Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV) et à l'organisation du concours, veuillez contacter l'ANEV à l'adresse email suivante : [pppv@elusduvin.org](mailto:pppv@elusduvin.org)



## Règlement du Prix National de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV) 2025

### PREAMBULE

L'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin (ANEV) organise chaque année depuis 2007 le Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV), anciennement dénommé « Prix Renou », dans le but de valoriser et promouvoir les initiatives exemplaires en matière de préservation et de valorisation du patrimoine viticole.

Le présent règlement vise à assurer le bon déroulement du PPPV dans un esprit de juste reconnaissance des initiatives conduites par les collectivités en faveur de la préservation du patrimoine viticole. Il encourage toutes les démarches innovantes et responsables dans ce domaine.

### Article 1 : Les prix du PPPV

Le Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole vise à récompenser les collectivités territoriales (communes, EPCI, départements, régions) ayant le mieux œuvré, au cours de l'année écoulée, pour la défense et la promotion du patrimoine culturel lié à la viticulture.

Afin de tenir compte des différences de ressources, humaines et financières, que peuvent mobiliser les différentes collectivités, et afin de mieux reconnaître et valoriser leurs efforts, le PPPV se décline en trois catégories distinctes selon la taille des collectivités candidates :

- **Catégorie 1** : Collectivités de moins de 5.000 habitants
- **Catégorie 2** : Collectivités de 5.000 à 50.000 habitants
- **Catégorie 3** : Collectivités de plus de 50.000 habitants

Par ailleurs, un prix spécial, dénommé « Coup de Cœur du Jury », pourra également être attribué pour récompenser une collectivité dont le projet aura particulièrement retenu l'attention du jury par l'enthousiasme, l'engagement et la synergie suscités sur le territoire, notamment entre élus et habitants.

## Article 2 : Éligibilité

Peut être admise la candidature de toute collectivité territoriale ayant réalisé ou soutenu un projet relatif à la vigne ou au vin, d'ordre éducatif, environnemental ou oenotouristique, ayant valeur d'exemple et de reproductibilité par d'autres structures.

Les projets soumis doivent avoir été réalisés ou soutenus en cours d'année ou durant de l'année précédant le concours.

Pour que leur candidature au PPPV soit recevable, les candidats doivent être à jour de leur adhésion à l'ANÉV, incluant le paiement de leur cotisation.

## Article 3 : Modalités de participation

Le dépôt du dossier de candidature est gratuit, mais implique d'adhérer à l'ANÉV et d'être à jour de sa cotisation. Le dépôt des dossiers de candidature s'effectue par voie électronique dans les délais impartis, entre le 15 avril 2025 et le 15 juillet 2025, à l'adresse suivante : [pppv@elusduvin.org](mailto:pppv@elusduvin.org).

Les dossiers doivent comprendre une description complète du projet, accompagnée de supports visuels dans la mesure du possible. Une notice d'aide à la constitution du dossier de candidature est proposée pour accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur candidature.

## Article 4 : Composition du Jury

Le Jury est composé de membres du Conseil d'administration de l'ANÉV ayant accepté d'y siéger, et éventuellement de toute personnalité extérieure, reconnue pour son expertise dans le domaine de la viticulture et/ou de la préservation du patrimoine, qui y serait invitée.

## Article 5 : Critères de sélection du lauréat

Les projets seront évalués selon leur caractère innovant, leur impact, leur valeur d'exemple, et leur reproductibilité.

Le Lauréat de chaque catégorie est déterminé par un vote du Jury tenu sur une liste de candidats établie sur la base des candidatures reçues par l'ANÉV.

Le Lauréat est celui qui aura obtenu le plus grand nombre de voix exprimées par les membres du Jury. Le Lauréat est annoncé par l'ANÉV. Il lui est ensuite proposé de recevoir les représentants de l'ANÉV sur son territoire pour la cérémonie officielle de remise du Prix.

## Article 6 : Récompenses

Le Lauréat de chaque catégorie recevra le trophée honorifique du PPPV et sera inscrit au palmarès du Prix sur les supports de communication de l'ANÉV. Il bénéficiera de la réalisation d'un dossier de presse diffusé après du réseau de journalistes de l'ANÉV.

Le lauréat bénéficiera également d'une plaque en métal honorifique à accrocher, et pourra indiquer sur son site sa victoire au Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole grâce à un badge spécifique.

Les lauréats s'engagent à organiser un événement dans leur ville pour la remise officielle des Prix.

## Article 7 : Protection des données

Conformément au RGPD, les participants acceptent que leurs données personnelles (nom, fonction, contact) soient traitées dans le cadre du concours. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant en s'adressant à [direction@elusduvin.org](mailto:direction@elusduvin.org).

## **Article 8 : Propriété Intellectuelle**

Les participants garantissent être les titulaires des droits relatifs aux supports visuels et documents fournis, et cèdent à l'ANEV le droit de les utiliser à des fins de communication sur le concours.

## **Article 9 : Décharge de Responsabilité**

L'ANEV ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect lié à la participation au concours ou à l'annulation de celui-ci en raison d'évènements présentant les caractéristiques de la force majeure.

## **Article 10 : Acceptation du Règlement**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de ce règlement sera tranché souverainement par l'organisateur.

## **Article 11 : Modifications du Règlement**

Exceptionnellement, l'ANEV se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, sous réserve d'en informer les participants.